

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre XIII. Des Loix Civiles chez les Peuples qui ne cultivent point les
Terres. Chapitre XIV. De l'Etat politique des Peuples qui ne cultivent point
les Terres.

urn:nbn:de:gbv:45:1-600

LIVRE
DIX-HUITIÈME,
Chap. XIII,
& XIV.

CHAPITRE XIII.

Des LOIX CIVILES chez les Peuples qui ne cultivent point les Terres.

C'EST le partage des Terres qui grossit principalement le Code Civil. Chez les Nations où l'on n'aura pas fait ce partage, il y aura très peu de Loix Civiles.

On peut appeler les Institutions de ces Peuples des *Mœurs* plutôt que des *Loix*.

Chez de pareilles Nations les Vieillards qui se souviennent des choses passées ont une grande autorité; on n'y peut être distingué par les biens, mais par la main & par les conseils.

Ces Peuples errent & se dispersent dans les Pâturages ou dans les Forêts. Le Mariage n'y sera pas aussi assuré que parmi nous, où il est fixé par la demeure, & où la Femme tient à une maison: ils peuvent donc plus aisément changer de femmes, en avoir plusieurs, & quelquefois se mêler indifféremment comme les Bêtes.

Les Peuples Pasteurs ne peuvent se séparer de leurs Troupeaux, qui sont leur subsistance; ils ne sauroient non plus se séparer de leurs Femmes, qui en ont soin. Tout cela doit donc marcher ensemble, d'autant plus que vivant ordinairement dans de grandes Plaines, où il y a peu de lieux forts d'affiète, leurs Femmes, leurs Enfants, leurs Troupeaux deviendroient la proie de leurs Ennemis.

Leurs Loix régleront le partage du butin, & auront comme nos Loix Saliques une attention particulière sur les Vols.

CHAPITRE XIV.

De l'Etat politique des Peuples qui ne cultivent point les Terres.

CES Peuples jouissent d'une grande liberté. Car comme ils ne cultivent point les Terres, ils n'y sont point attachés; ils sont errans, vagabonds; & si un Chef vouloit leur ôter leur liberté, ils l'iroient d'abord chercher chez un autre, ou se retireroient dans les Bois pour y vivre avec leur famille. Chez ces Peuples la liberté de l'Homme est si grande, qu'elle entraîne nécessairement la liberté du Citoyen.

CH A-